## ART. 12 TER N° 68

# ASSEMBLÉE NATIONALE

3 novembre 2016

ÉGALITÉ ET CITOYENNETÉ - (N° 4141)

Rejeté

## **AMENDEMENT**

N º 68

présenté par Mme Linkenheld, M. Lesterlin, M. Allossery, Mme Maquet et Mme Lang

### **ARTICLE 12 TER**

Compléter l'alinéa 5 par la phrase suivante :

« Elles sont accessibles à tous les jeunes quel que soit leur niveau de qualification. »

### **EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement vise à préciser que le recrutement des jeunes en service civique doit se faire sur la base de leur motivation et non d'une éventuelle qualification ou diplôme, afin d'exclure les missions de service civique qui relèvent du stage ou de l'emploi déguisé, et de le rendre accessible à tous les jeunes dans la diversité de leur formation initiale.